

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 juillet 2013
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément à la résolution 1721 B
(XVI) de l'Assemblée générale par les États qui lancent des
objets sur une orbite ou sur une autre trajectoire
extra-atmosphérique****Note verbale datée du 10 juin 2013, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de
l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

La Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer ci-après, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961, des informations concernant le satellite azerbaïdjanais Azerspace (indicatif international: 2013-006B) (voir annexe).



Annexe

Renseignements concernant un objet spatial lancé par l'Azerbaïdjan*

Azerspace

Renseignements fournis conformément à la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale:	2013-006B
Nom de l'objet spatial:	Azerspace/Africasat-1a
État d'immatriculation:	Azerbaïdjan
Date et territoire ou lieu de lancement	
Date de lancement:	7 février 2013 UTC
Territoire ou lieu de lancement:	Centre spatial guyanais, Kourou (Guyane française)
Territoire ou lieu de lancement	
Période nodale:	1 437,6 minutes
Inclinaison:	0,00 degrés
Apogée:	42 164 kilomètres
Périgée:	42 164 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial:	Communications

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Position géostationnaire:	46 degrés Est
Site Web:	http://www.azercosmos.az
Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial:	Azercosmos Open Joint Stock Company
Lanceur:	Ariane 5 ECA

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.